

# UNIVERSITE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

## Sportifs de Haut Niveau Universitaire

### Contrat de formation

Par ce statut l'Université recherche un équilibre entre une qualité de formation universitaire et l'engagement sportif au plus haut niveau, et non la possibilité pour les étudiants de se dérober à leurs obligations. Avoir le statut de SHNU n'implique pas de dispense de formation. Le statut est délivré pour une année universitaire, **à condition qu'il ne soit pas remis en cause pour conduite inconvenante, ou pour non respect des clauses du contrat \***.

Entre les étudiants possédant le statut SHNU et l'établissement universitaire, il est établi le contrat de formation suivant :

#### DROITS

1. **Cursus universitaire** : Désignation d'un enseignant référent dans la filière universitaire. Cet enseignant sera l'interlocuteur privilégié du SHNU pour tous les problèmes pédagogiques (emploi du temps, aide pédagogique, tutorat, dispenses d'évaluation...) Pour les matières concernées par une évaluation de ce type, possibilité au choix du SHNU de passer le contrôle continu ou non. Si l'étudiant choisit de passer le contrôle continu, le pourcentage (CC/CF) est identique aux autres étudiants. Dans le cas contraire, le contrôle final compte pour 100% à condition que la demande ait été faite, matière par matière, auprès de l'enseignant tuteur, dès le début des cours.
2. **Contrôles** : Si l'étudiant ne peut pas participer aux contrôles prévus par l'institution, en raison d'une compétition, stage ou entraînement trop important pour être déplacé, dûment justifié par la fédération :
- 2.1 **Contrôle continu** : l'étudiant demande directement par écrit à l'enseignant référent un **contrôle particularisé**. La copie de cette demande est aussi adressée au responsable du haut niveau à l'Université, avec les pièces justificatives : convocation établie par la fédération ou la ligue (pas de lettre de club)
- 2.2 **Contrôle terminal** : il est nécessaire d'anticiper sur les sessions prévues. Pour bénéficier d'une session spéciale, **la demande doit être formulée par écrit, dès connaissance des dates d'examens**. Cette demande est directement adressée au responsable du haut niveau à l'Université, avec les pièces justificatives : convocation établie par la fédération ou la ligue (pas de lettre de club)
3. **Des cours de soutien** peuvent être organisés à la demande des SHN auprès de l'enseignant tuteur et du responsable haut niveau. La mise en place de ces cours de soutien demandant un certain délai, il est recommandé d'anticiper les besoins pour mettre en place cette organisation afin qu'elle soit opérationnelle.
4. **Droits d'inscription** : Remboursement des droits d'inscription à l'Université (hors sécurité sociale) pour les 10 meilleurs SHNU listés par la commission haut niveau à l'issue du premier semestre d'enseignement.
5. Pour les cursus proposant une UE libre « sport », et sur demande du SHNU auprès du responsable haut niveau avant le début du semestre, la validation de cette UE est automatique. (note en fonction des titres sportifs obtenus dans l'année)

#### DEVOIRS

- **Etre présent à la réunion de coordination avec tous les étudiants SHNU convoqués.**
- **Si les étudiants SHNU peuvent être dispensés d'assiduité en TD sur justificatifs (compétitions, stages nationaux), ils sont tenus de s'informer de leur contenu.** Le cas échéant, une évaluation particulière peut être mise en place par le professeur.
- **Présence obligatoire aux cours de soutien** lorsque cette aide pédagogique est mise en place.
- **Présentation d'une planification** des compétitions et des stages liés à la pratique et attestés par les responsables sportifs (au début de chaque semestre, en respectant la date butoir fixée par le service des examens et par le responsable du HN)
- **Engagement** à participer à l'image de marque de la structure, surtout par le sérieux qu'ils doivent mettre dans leur formation, en mentionnant le soutien de l'Université lors de représentations ou reportages médias.
- **Respect des obligations médicales** (contrôle médical initial, contrôles anti-dopage)
- **Obligation de représentation de l'Université** lors d'un certain nombre de manifestations (championnat de France FFSportU ou actions de communication - maximum 3 actions/an)

**\*Le statut peut être remis en cause à tout moment de l'année universitaire par le Président de l'Université, ou par son représentant pour conduite inconvenante ou par le non respect des clauses du contrat.**

NOM : ..... Prénom : .....

Filière et Année d'étude : ..... Tel : .....

@mail : ..... N° étudiant : .....

Sport pratiqué : .....

Club : ..... N° président club et/ou entraîneur : .....

Le SHNU:

Le président du club sportif :

Le responsable HN :